



Lavalur le 25 juillet 2016

Développement Professionnel Continu (DPC) des professionnels de santé : Parution du décret du 8 juillet 2016

Le DPC est le maintien systématique, l'amélioration, l'apprentissage continu et/ou la consolidation des connaissances et des compétences des professionnels de la santé.

Le DPC a été instauré par l'article 59 de la Loi HPST du 21 juillet 2009 (loi Bachelot) et s'applique depuis le 1^{er} janvier 2013. Il s'agit d'une obligation annuelle pour tous les professionnels de santé (salariés, libéraux, médecins et non médecins).

Le décret n°2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du Développement Professionnel Continu des professionnels de santé vient d'être publié au Journal Officiel du 10 juillet 2016.

Ce décret est pris pour l'application de l'article 114 de la loi du 20 avril 2016 de modernisation de notre système de santé (loi Touraine)

Il précise les modalités de mise en œuvre par les professionnels de santé de leur obligation de DPC.

Désormais l'obligation de DPC ne repose plus sur un programme annuel mais sur un engagement dans un parcours triennal.

Un document de traçabilité électronique, strictement personnel, est mis à disposition de chaque professionnel sur le site internet de l'Agence Nationale du DPC.

Il permet de conserver dans un dossier personnel unique les éléments attestant de l'engagement du professionnel de santé dans une démarche de DPC.

Celui-ci est responsable de la mise à jour de ce document.

En outre, le décret détaille également le rôle des conseils nationaux professionnels (CNP) ainsi que les missions et les instances de la nouvelle Agence Nationale du DPC (ANDPC) qui remplace l'actuel organisme gestionnaire (OGDPC).

Enfin, le décret indique que la première période triennale débutera **le 1^{er} janvier 2017**.

Lire notre dossier sur le DPC:

- http://www.cgt-chlavour.fr/Reforme-du-DPC-a-compter-du-1er-janvier-2016-11-01-16_a1118.html
- http://www.cgt-chlavour.fr/DIF-et-DPC-Entre-droit-et-obligation-de-formation--5-08-14_a954.html



CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr